

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Ville de Villers-sur-Mer accompagne les nombreux acteurs associatifs par différents moyens, notamment structurels ou logistiques. Les associations se financent par les adhésions des adhérents, diverses activités, tombolas, vide-greniers, ventes caritatives, expositions-ventes, partenariats, sponsorings, etc.

Il n'appartient pas au budget municipal d'équilibrer avec les deniers publics le budget d'une association. Cependant, la municipalité peut accompagner par le vote d'une subvention des acteurs associatifs de la Ville, dans des projets motivés. Pour bénéficier de cette subvention, constituée de fonds publics, l'association villersoise doit répondre à des critères précis décrits ci-dessous. Il faut préciser que les subventions ne sont jamais automatiques. Il n'existe donc aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

Participation à l'intérêt municipal :

- 1) Développer des projets d'intérêt municipal ;
- 2) Bénéficier avant tout à ses membres et aux Villersois ;
- 3) S'inscrire dans le cadre des politiques publiques de la Ville ;
- 4) Éviter toute ségrégation sociale, raciale, religieuse, politique et de genre ;

Engagement dans une dynamique d'éco-responsabilité :

- 5) Signer la charte « associations et éco-responsabilité » ;
- 6) Nommer un référent éco-responsabilité au sein de sa gouvernance, disponible et proactif dans l'établissement d'une feuille de route « développement durable » propre à l'association sur la période 2024-2026 ;
- 7) Limiter et réduire les effets sur notre environnement, notre faune et notre flore ;

Administratif et Gouvernance :

- 8) Être immatriculée et ses statuts déposés auprès de la Préfecture du Calvados ;
- 9) Avoir son siège social ou son centre d'activités à Villers-sur-Mer ;
- 10) Avoir un Bureau légalement constitué ;
- 11) Compter un minimum de 20 adhérents ;
- 12) Fournir à la Mairie un rapport moral associé à des états financiers justifiant en détail de ses recettes, de ses dépenses et de ses réserves et être prête à se soumettre à une vérification comptable de la bonne utilisation de la subvention par les services de la Mairie.

Il est à noter par ailleurs que :

- La Mairie ne financera qu'une seule association par thème/activité/pratique. Par conséquent, les associations développant des offres comparables, ou extrêmement proches les unes des autres, sont invitées à se rapprocher.
- La Mairie pourra exceptionnellement financer des causes d'envergure nationale, internationale ou universelle, à travers les seules organisations les portant directement et reconnues d'utilité publique.
- La Mairie invite les associations à renouveler aussi régulièrement que possible la composition de leurs Bureaux et à s'assurer autant que possible de leur parité, pour que les projets associatifs restent réellement ouverts sur la ville, respirent et donnent lieu à un réel partage entre Villersaises et Villersois.
- La Mairie pourra tenir compte du nombre d'adhérents des associations demandant une subvention en recherchant, si nécessaire, le ratio nombre d'adhérents/montant de la subvention pour rester cohérente et juste dans la fixation du montant des subventions versées.